

Règlement d'intervention **Soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en Gironde**

PREAMBULE

Le Département de la Gironde est investi dans le soutien au cinéma, à travers un fort soutien aux cinémas de proximité, aux dispositifs de médiation et aux projets d'éducation à l'image (type Collège au cinéma ou Passeurs d'image), aux festivals de cinéma et aux associations qui œuvrent dans ce domaine.

Cet axe important de sa politique culturelle vise à développer une offre répartie de façon la plus homogène possible sur l'ensemble du territoire girondin dans toutes ses composantes, de la ruralité à la côte océane, à favoriser l'accès aux œuvres cinématographiques pour le plus grand nombre ainsi qu'à aider les jeunes à en acquérir les clés de lecture critique.

Consciente de l'importance de son engagement en faveur du 7ème art, la Gironde souhaite compléter cette politique en participant au fonds régional de soutien à la création cinématographique via un adossement à la convention de coopération qui lie l'Etat, le CNC et la Région ainsi que différents départements de Nouvelle-Aquitaine.

L'objectif est de valoriser le travail déjà engagé sur l'éducation à l'image et toute la médiation ainsi que de conforter une filière déjà très active sur le département, de favoriser l'émergence de nouveaux talents et la création d'œuvres cinématographiques de qualité. L'ensemble devant permettre de conforter une politique globale en faveur du cinéma et de développer une image forte de territoire de création cinématographique. Cette volonté rentre en pleine résonance avec la politique culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine et des autres collectivités territoriales.

I/ PRINCIPES GÉNÉRAUX ET CONDITIONS GÉNÉRALES

L'attribution des aides obtenues au titre du Fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel est soumise aux dispositions du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1er et l'article 54 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Les aides accordées par le Fonds de soutien de la Nouvelle-Aquitaine sont cumulables avec d'autres aides publiques dans la limite des plafonds d'intensité d'aide maximaux autorisés, notamment par l'article 54 du Règlement (UE) général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014. Les aides accordées par la Région au titre du présent règlement le sont dans le cadre d'une sélection des projets sur des critères culturels et artistiques et de faisabilité technique et financière.

Dans ce contexte, le fonds d'aide à la production mis en place par le Département de la Gironde s'est construit dans le cadre d'un partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

II/ CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET BÉNÉFICIAIRES

Le fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Gironde concerne :

- Les œuvres cinématographiques de long-métrage de fiction et documentaire de création,
- Les œuvres cinématographiques de court-métrage de fiction,
- Les œuvres audiovisuelles de séries de fiction dont la diffusion est prévue à la télévision ou sur les plateformes de diffusion en ligne.

Ce dispositif s'appuie sur des critères artistiques et culturels, d'accueil de tournage et de consolidation de la filière départementale.

Les **objectifs recherchés par le département de la Gironde** via la mise en place du fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle sont les suivants :

- Soutenir les projets ayant une ambition culturelle et artistique forte ;
- Valoriser la diffusion des œuvres soutenues et l'accès à ces œuvres via les actions de médiation sur tout le territoire de la Gironde ;
- Valoriser l'émergence de nouveaux talents ;
- Valoriser l'ensemble du territoire de la Gironde par l'accueil des tournages et la diffusion des œuvres soutenues, et plus particulièrement les territoires ruraux ;
- Développer la filière professionnelle cinématographique et audiovisuelle départementale ;
- Favoriser l'après-réalisation des œuvres sur l'ensemble du territoire girondin.

Peuvent être bénéficiaires :

- Les sociétés de production

III/ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le projet, outre les critères d'éligibilité mis en œuvre par la Région Nouvelle-Aquitaine auquel le Département s'adosse, devra respecter ces conditions :

- Fabrication ou tournage significatifs en Gironde, dans la limite des taux de territorialisation maximaux définis dans le Règlement n°651/2014 ;
- Recours significatif à des compétences départementales en termes d'emplois culturels contractualisés et de prestations techniques, de la préparation de l'œuvre à l'achèvement de sa fabrication, dans la limite des taux de territorialisation maximaux définis dans le Règlement n°651/2014. Si cette condition est retenue, sa mise en œuvre sera évaluée par les services en charge de l'instruction et le Bureau d'Accueil des Tournages. Elle fera l'objet d'un suivi strict et d'un éventuel contrôle financier. Le développement d'actions de diffusion et d'éducation à l'image sera pris en compte.
- La subvention demandée ne doit pas être supérieure au montant des dépenses sur le territoire.

Le porteur de projet s'engage à associer le Bureau d'Accueil des Tournages de la Gironde en amont du projet.

Il s'engage également à respecter la législation en vigueur ainsi que le présent règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en Gironde.

Une attention particulière sera apportée aux projets s'inscrivant dans une démarche ECOPROD.

IV/ NATURE ET PLAFOND DES AIDES

Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

Long métrage cinéma Fiction

100 000 €

Long métrage cinéma Documentaire de création 50 000 €

Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée

Court Métrage Fiction 30 000 €

Aide à la production d'œuvres audiovisuelles

Production audiovisuelle de fiction série

- 40 000 € pour une série d'épisodes d'une durée inférieure à 26 minutes
- 75 000 € pour une série d'épisodes d'une durée égale ou supérieure à 26 minutes

Dans le cas d'une série sur plusieurs saisons, une dégressivité de l'aide peut être appliquée. Le montant de chaque aide proposée au Conseil Départemental est fixé en fonction de la nature, du format (série 8x52 min, 6x52 min, 10x26min, ...) et de l'ambition du projet, et de son économie spécifique, dans la limite des taux d'intensité des aides publiques maximaux autorisés.

IV/ PROCEDURE

- 1- Les porteurs de projets déposent leur dossier sur la plateforme ALFRESCO mise en place par la Région Nouvelle aquitaine
- 2- Les porteurs de projets déposent en parallèle leur dossier au Conseil Départemental de la Gironde ET au Bureau d'accueil des tournages de la Gironde :

Procédure : - Dossier de demande de subvention à remplir en ligne sur site internet du Conseil Départemental de la Gironde (gironde.fr)
- Pièces à joindre :
- Fiche Technique

Les projets sont soumis pour avis aux Comités d'Experts mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Bureau d'Accueil des Tournages 33 (BAT 33) et/ou un représentant du département de la Gironde est/sont invité/s aux auditions des porteurs de projets.

L'avis favorable de la commission d'experts de la Région Nouvelle-Aquitaine est impératif.

DATES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Selon le calendrier de la Région Nouvelle-Aquitaine

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR/PORTEUR DE PROJET

- Faire figurer la mention "avec le soutien du Département de la Gironde, en partenariat avec le CNC" aux génériques de début et de fin de l'œuvre
- Pour les œuvres Cinéma, faire figurer le logo du Conseil Départemental de la Gironde au générique de fin de l'œuvre
- Faire figurer au générique de fin la mention de l'accompagnement du Bureau d'Accueil des Tournages de la Gironde
- Répondre à chaque demande d'informations formulées par le Conseil départemental de la Gironde ou le Bureau d'Accueil des Tournages de la Gironde concernant la production de l'œuvre (bible de fin de tournage contenant la liste technique avec adresses postales, la liste /artistiques avec adresses postales, le plan de travail définitif, la liste des décors avec adresses postales et contacts etc.)

- Renvoyer au Bureau d'Accueil des Tournages de la Gironde et au Conseil Départemental de la Gironde la fiche d'impact économique transmise par le BAT à la production.
- Mettre en place en concertation avec le Bureau d'Accueil des Tournages de la Gironde une visite de plateau pour les jeunes participants au dispositif CaMéo lancé par l'association des cinémas de proximité de la Gironde
- Organiser avec les services départementaux au moins une avant-première du film dans une salle de l'Association des cinémas de proximité en Gironde en présence de l'équipe du film
- Faciliter l'exploitation du film dans le réseau de salles de l'association des cinémas de proximité de la Gironde
- Transmettre des photos libres de droit du film et du tournage au Conseil Départemental de la Gironde et au Bureau d'Accueil des Tournages de la Gironde
- Remettre 3 copies numériques de l'œuvre au Département de la Gironde et 1 copie numérique de l'œuvre au Bureau d'Accueil des Tournages de la Gironde.
- Informer la Direction de la Culture et de la Citoyenneté du Conseil Départemental de la Gironde et le Bureau d'Accueil des Tournages de la Gironde des sélections et des prix obtenus en festivals ; des dates de diffusion ; des dates de sortie des films.
- Le porteur de projet doit réaliser le projet dans un délai de deux ans à compter de la date de la convention. Une prorogation pourra éventuellement être accordée sur demande écrite et motivée (par lettre postale adressée à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde)
- Le porteur de projet devra informer le Département (par lettre postale adressée à Monsieur le Président du conseil départemental de la Gironde) en cas de difficultés financières importantes, de remise en cause ou de cessation du projet, de changement de l'équipe en charge du projet, de défection d'un partenaire important dans la production ou la diffusion du projet, de rupture de contrat, de modification de la durée de l'œuvre ou du support technique utilisé pour sa réalisation.

PAIEMENT

- Versement d'un acompte de 75% de la subvention au retour de la convention signée et du plan de travail final
- Versement du solde à réception du bilan des dépenses, les embauches effectives sur le département, la bible de fin de tournage, le plan de travail définitif

Le solde est proratisé lorsque les dépenses sur le territoire sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

Contacts et Renseignements :

Conseil Départemental de la Gironde Direction de la Culture et de la Citoyenneté Hélène Fribourg, Directrice 05 56 99 67 63 dgac-dcc@gironde.fr	Bureau d'Accueil des Tournages de la Gironde Marie Rateau, Responsable 05 56 48 67 85 m.rateau@gironde-tourisme.com
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------